

1 PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS

Séance du 20 mars 2024

Présents :

Titulaires : Messieurs Jean-Marc DELIA, Frank CHIKLI, Philippe HEURA, Madame Françoise BRUNETEAUX ;

Suppléants : Mesdames Marie POURREYRON, Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Monsieur Christian ORTEGA ;

Absents excusés : Messieurs Charles-Ange GINESY, Jean LEONETTI, Jean-Pierre DERMIT ;

Secrétaire de séance : Madame Marie POURREYRON

Monsieur le Président procède à l'appel des membres du Comité Syndical.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h45.

Monsieur le Président propose de désigner la secrétaire de séance : Madame Marie POURREYRON est désignée comme secrétaire de séance.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver le compte-rendu du Comité Syndical du 7 décembre 2023.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

Délibération 1 : Approbation de la convention public-public entre le SMED et UNIVALOM pour le tri et le traitement des déchets ménagers et assimilés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement l'article L5721-1 et suivants ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU les articles L. 2511-5 et L. 2511-6 du Code de la Commande Publique ;



VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2005 portant création du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets et les arrêtés suivants modifiant les statuts du SMED ;

VU la délibération du 20 octobre 2022 du Pôle Métropolitain Cap Azur approuvant un Schéma global de gestion des déchets ménagers sur les territoires de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.), la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) et la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.), traduisant la volonté partagée de ces établissements à travailler ensemble sur l'Ouest des Alpes-Maritimes en mettant en œuvre une coopération renforcée et solidaire à grande dimension sur leur bassin de vie comprenant plus de 400 000 habitants ;

VU les délibérations approuvant le Schéma global de gestion des déchets ménagers sur le territoire de CAP AZUR, en date du 20 octobre 2022 pour le pôle métropolitain Cap Azur, du 28 novembre 2022 pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.), du 9 décembre 2022 pour le syndicat UNIVALOM, du 12 décembre 2022 pour le syndicat SMED du 16 décembre 2022 pour la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), du 9 février 2023 pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) et du 20 février 2023 pour la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.) ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.), la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) et la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.) se sont engagées sur ce schéma et ont délibéré dans leurs instances respectives ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cet engagement commun, un programme de gestion des déchets ménagers ambitieux et prospectif est mené afin d'une part, de privilégier le fort niveau d'autonomie et d'autre part, la complémentarité fonctionnelle des structures de traitement, celles déjà disponibles à l'échelle du Pôle métropolitain et celles à concevoir et à réaliser en support ou en complément ;

CONSIDERANT que les collectivités de CAP AZUR ainsi que les deux syndicats de traitement SMED et UNIVALOM ont élaboré ensemble leur Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) afin d'élaborer un schéma directeur de prévention des déchets à l'échelle du pôle métropolitain ;

CONSIDERANT que ce programme de gestion des déchets se décline notamment autour d'une coopération entre les syndicats de traitement SMED et UNIVALOM dans l'optique d'optimiser les outils de traitement dont ils disposent et de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité seront réalisés en totale cohérence avec les objectifs qu'ils ont en commun, et avec les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets ;

CONSIDERANT que le Code de la Commande Publique prévoit dans ses articles L. 2511-5 et L.2511-6 la possibilité du mécanisme de coopération public-public qui autorise les pouvoirs adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en qualité d'entité adjudicatrice, à établir une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun, notamment lorsque la mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général ;

CONSIDERANT que ce type de coopération permet de traduire par le biais d'une convention entre le SMED et UNIVALOM juridiquement la mise en œuvre du Schéma global de traitement des déchets approuvé par le Pôle Métropolitain Cap Azur ;

CONSIDERANT que cette convention permet notamment la mutualisation des outils de traitement, le respect de la hiérarchie des modes de traitement, l'optimisation des coûts et la réduction des kilomètres parcourus par les déchets, qui constituent des objectifs communs aux deux syndicats ;

CONSIDERANT que cette coopération public-public repose sur une stratégie commune aux deux syndicats, basée sur l'échange et la reconnaissance des intérêts de chacun, au travers d'un échange de tonnages entre les deux entités, dans la limite des capacités techniques et administratives des équipements ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette coopération, chaque partie s'engage à intégrer les tonnages de l'autre partie sous le même statut juridique que ses propres tonnages de sorte que chaque partie n'ait aucun engagement direct avec l'exploitant ou le délégataire de l'autre partie, favorisant ainsi la non-lucrativité et une meilleure maîtrise des coûts ;

CONSIDÉRANT qu'afin de définir les caractéristiques de cette coopération, le SMED et UNIVALOM ont établi une convention, annexée à la présente délibération, qui définit notamment :

- les modalités techniques et financières de l'échange de tonnages ;
- les modalités de paiement entre les deux Parties ;
- le suivi de la coopération et les clauses de révision ;

CONSIDÉRANT que la convention de coopération entrera en vigueur, après son approbation par délibération concordante des deux parties, pour une durée de 40 ans et que la mise en œuvre de cette convention sera effective pour les équipements existants à compter du prochain renouvellement de contrat d'exploitation et, pour les futurs équipements, à compter de la date de leur mise en service ;

Monsieur le Président indique que c'est la reprise en main par nos collectivités du sujet des déchets et de leur traitement sur cette partie du territoire. Cette avancée va permettre d'être à la prise de décision et non tributaire d'un prestataire. Cette convention est le socle de la coopération UNIVALOM/SMED.

Monsieur le Président souhaite également remercier Jean LEONETTI, Président d'UNIVALOM, pour cette collaboration.

Madame Bruneteaux précise que cela va permettre une meilleure valorisation de chaque filière et un meilleur traitement global de nos déchets.

Monsieur le Président tient à remercier les équipes pour l'élaboration de cette convention qui s'appuie sur le schéma qui va se mettre en œuvre et sur une volonté commune.

Monsieur Heura demande à prendre la parole au nom de Monsieur Pierre-Paul Leonelli :
« En tant qu'élu MNCA et surtout élu Régional il m'est indispensable de veiller à la stricte application du SRADDET. Ainsi, ce document stratégique, sur la thématique « Déchets », prescrit la mutualisation des outils de valorisation énergétiques existants, l'UVE de Nice et l'UVE



L 1
d'Antibes étant dévolus au bassin azuréen notamment. La délibération proposée comporte la mise en œuvre d'une centrale de production d'énergie dont les intrants peuvent être issus des déchets ménagers, mon vote ne peut s'exprimer favorablement, ainsi je souhaite exprimer mon refus ».

Monsieur le Président indique que ce projet rentre dans la règlementation du SRADDET car l'unité sera conforme à ce schéma et que des études ont été menées pour faire ce choix-là.

Madame Bruneteaux indique qu'il n'y aura pas d'incinération d'OM brute mais ce sera une chaudière CSR. L'idée est que les tonnages soient traités localement avec une complémentarité des équipements et une transformation des équipements au fur et à mesure de la baisse des tonnages.

Madame FERNANDEZ-BARAVEX répond que les derniers éléments qu'ils avaient eu du SRADDET indiquent que le nombre d'UVE étaient suffisants sur notre territoire.

Monsieur le Président précise que ce n'est pas dans la même rubrique : c'est dans la rubrique 2971 et non la 2771 de la nomenclature déchets.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

Avec 5 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX et Monsieur Philippe HEURA) :

- APPROUVE le principe d'une convention de coopération public-public entre le SMED et UNIVALOM pour le tri et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- APPROUVE les termes de la Convention de coopération public-public entre le SMED et UNIVALOM pour le tri et le traitement des déchets ménagers et assimilés, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération et effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes ou documents afférents.

Délibération 2 : Approbation de la promesse unilatérale d'achat auprès de la SAFER d'un terrain sur la commune de la Roquette-sur-Siagne dans le cadre de la réalisation d'une aire de valorisation des végétaux

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (SMED) s'est engagé dans un schéma global de traitement des déchets dans le cadre du Pôle Métropolitain Cap Azur, qui a pour but de mettre en œuvre une coopération renforcée et solidaire de la gestion des déchets sur son bassin de vie comprenant plus de 400 000 habitants.

Parmi ses engagements, le schéma global prévoit de garantir une autonomie des flux et une optimisation des coûts pour l'ensemble des membres du Pôle Métropolitain.

S'agissant de la thématique des végétaux, il est prévu de réaliser différentes unités de proximité pour le tri et la valorisation de végétaux issus, à la fois des déchèteries du SMED, ainsi que des services des collectivités territoriales adhérentes.



Pour cela, depuis 2021, le SMED est engagé dans une démarche expérimentale de broyage des végétaux sur la déchèterie de Saint-Cézaire-sur-Siagne, en vue d'une utilisation locale du broyat en partenariat avec des agriculteurs du territoire.

Cette production de broyat a permis à plusieurs agriculteurs du bassin de vie de bénéficier d'un amendement naturel et paillage pour leur terrain, tout en répondant à un besoin cohérent de service de proximité et de retour à la terre dans une démarche d'économie circulaire.

Une étude ayant pour objectif d'aboutir à la pérennisation de cette plateforme de broyage dans le courant de l'année 2024 est en cours.

Le SMED a aujourd'hui l'opportunité de réaliser une autre plateforme sur la commune de la Roquette-sur-Siagne. Dans ce cadre, la commune a acquis un terrain qu'elle mettra à disposition du SMED afin de réaliser une opération de valorisation des végétaux similaire à celle de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

Par ailleurs, la SAFER met en vente des parcelles d'une superficie totale de 10 105m², jouxtant le terrain en cours d'acquisition par la commune. L'ensemble de cet espace permettrait au SMED de valoriser une part plus importante de végétaux.

Le SMED s'est rapproché de la SAFER afin d'avoir un accompagnement pour une étude en apport végétal.

Ainsi, en plus de son aspect vertueux dû à une valorisation de proximité des végétaux apportés en déchèterie, ce projet répond également à un besoin affirmé des agriculteurs d'amendement pour leurs sols.

A terme, dans le respect des prescriptions des cahiers des charges de la SAFER qui prévoient notamment la dépollution du site, le SMED envisage un partenariat avec les services techniques communaux pour la plantation d'un verger fruitier.

Pour cela, le SMED souhaite acquérir les parcelles cadastrées AR140, AV46 et AV47, proposées à la vente par la SAFER, d'une superficie totale de 10 105m² et situées sur la commune de la Roquette-sur-Siagne. Le montant de l'acquisition s'élève à 230 000€, dont 38 000€ de frais d'intervention de la SAFER. Des frais de notaire estimés à 3 800€ s'ajouteront au prix d'acquisition.

La localisation de ce terrain dans la basse vallée de la Siagne permettra une répartition géographique équilibrée des plateformes de proximité dédiées à la valorisation des végétaux, conformément aux objectifs de CAP AZUR.

Enfin, cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre des Projets Alimentaires Territoriaux, ainsi que dans les actions prévues au Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du SMED, étendu sur six années et voté par le Comité Syndical le 7 décembre 2023, qui fixe les actions de prévention à entreprendre, notamment en matière de gestion des végétaux, pour atteindre les objectifs de réduction des déchets fixés.

VU l'estimation des domaines pour le SMED ;

Madame Fernandez-Baravex demande si dans les végétaux, il y a des déchets verts et des biodéchets.

Monsieur le Président précise que ce sont des déchets verts mais on parle de valorisation de végétaux. On est dans la continuité du monde agricole.

Madame Bruneteaux indique que les déchets verts et les biodéchets n'ont pas la même appréciation par les administrés qui sont plus favorables aux déchets verts qu'aux biodéchets.

Madame Fernandez-Baravex précise que les déchèteries sont toujours mal perçues mais qu'on en a besoin.

Monsieur le Président indique qu'on va faire une opération similaire sur Saint-Cézaire-sur-Siagne. On a bien avancé et on maîtrise le terrain. Lors des opérations de broyage, la demande des agriculteurs est très importante.

Madame Bruneteaux dit que les agriculteurs sont en effet très intéressés. Il y a beaucoup d'agriculteurs qui possèdent des arbres fruitiers donc ces derniers sont plus intéressés par le broyat que par le compost mais ils sont prêts à prendre également du compost.

Monsieur le Président rajoute que si on arrive à acquérir ce terrain qu'il y aura quand même une dépollution à effectuer sur le terrain. Il y a aussi des agriculteurs qui se positionnent sur ce genre de terrain car pour la culture hors sol, il n'y a pas besoin de dépolluer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

à l'unanimité :

- **APPROUVE** la candidature du SMED pour l'acquisition des parcelles cadastrées AR140, AV46 et AV47 auprès de la SAFER dans le cadre du projet défini ci-dessus ;
- **AUTORISE** l'achat d'un terrain d'une superficie de 10 105m² pour un montant de 192 000 € de frais d'acquisition et 38 000€ de frais d'intervention de la SAFER, soit un montant total de 230 000€ (hors frais de notaire estimés à 3 800€) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer l'ensemble des documents nécessaires afin de procéder à cette acquisition auprès de la SAFER ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents et actes à intervenir pour procéder à cette acquisition ;
- **DIT** que les crédits nécessaires pour cette acquisition ainsi que les travaux, sont prévus au budget principal de l'exercice en cours.

Délibération 3 : Demande de subventions pour l'acquisition d'un terrain sur la commune de la Roquette-sur-Siagne dans le cadre de la réalisation d'une aire de valorisation des végétaux

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (SMED) s'est engagé dans un schéma global de traitement des déchets dans le cadre du Pôle Métropolitain Cap Azur qui a pour but de mettre en œuvre une coopération renforcée et solidaire de la gestion des déchets sur leur bassin de vie comprenant plus de 400 000 habitants.

Dans le cadre de ce schéma, qui prévoit de garantir une autonomie des flux et une optimisation des coûts pour l'ensemble des membres, il est prévu de réaliser différentes unités de traitement des déchets verts et notamment des plateformes de proximité pour le tri et la valorisation des végétaux issus des déchèteries du SMED et des services des collectivités territoriales adhérentes.

Le SMED a aujourd'hui l'opportunité de réaliser une aire de valorisation des végétaux par l'acquisition d'un terrain sur la commune de la Roquette-sur-Siagne. Le montant de cette acquisition s'élève à 230 000 € (hors frais de notaire estimés à 3 800€).

Par délibération en date du 20 mars 2024, le Comité Syndical a approuvé l'acquisition des dites parcelles (*sous réserve du vote de la délibération sur l'acquisition de la parcelle*).

Monsieur le Président rappelle que cette action répond au SRADDET et s'inscrit pleinement dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), voté par le Comité Syndical le 7 décembre 2023, ainsi que le Contrat d'Objectifs signé avec la Région SUD PACA.

Il est donc proposé de demander une aide financière à la Région Sud PACA et au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes afin de mener à bien ce projet, sur la base du plan de financement décrit ci-après :

Source	Subvention demandée	Montant HT
Région Sud PACA	50 % du montant HT de la dépense	116 900,00 €
Département des AM	40 % de la part restant subventionnable HT	46 760,00 €
Financement du SMED par emprunt	30 % du montant HT de la dépense	70 1400,00 €
TOTAL		233 800,00 €

Monsieur Heura demande à prendre la parole au nom de Pierre-Paul Leonelli « *La Métropole, dans le cadre de son adhésion au SMED, s'interroge sur la faculté du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour subventionner ce projet, est-ce fiabilisé juridiquement ? De même, en marge de ce projet, je souhaite exprimer mon regret concernant la non-mutualisation du CVO du Broc qui permettrait de valoriser les biodéchets, plus particulièrement les déchets verts produits localement.*



Madame Bruneteaux indique que le Département a la compétence en matière de solidarité des communes pour ce type d'achat.

Philippe Heura indique qu'on pourrait essayer de transformer le CVO.

Monsieur le Président précise que c'est une opération différente ici, il s'agit d'acquérir du foncier pour l'accueil de végétaux pour faire du broyat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès de la Région Sud PACA et le Conseil départemental des Alpes-Maritimes une aide financière pour l'acquisition d'un terrain sur la commune de la Roquette-sur-Siagne d'un montant de 233 800 €, dans le cadre de la réalisation d'une aire de valorisation des végétaux ;
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les demandes de financement auprès des partenaires institutionnels et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Délibération 4 : Avenant n° 6 au contrat CITEO pour l'action et la performance des déchets d'emballages « CAP 2022 »

VU la délibération n°2018/03-06 prise par le Comité Syndical du 7 mars 2018 pour la signature du contrat « CAP 2022 » avec l'éco-organisme CITEO, pour l'action et la performance des déchets d'emballages ménagers, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022 ;

VU la délibération n°2018/03-07 prise par le Comité Syndical du 7 mars 2018 pour la signature du contrat avec l'éco-organisme CITEO, pour la gestion de filière papiers graphiques, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022 ;

VU l'avenant n°1 au contrat CITEO en date du 21 octobre 2019 portant sur l'ajout d'un nouveau standard ;

VU l'avenant n°2 en date du 10 août 2020 portant sur le maintien de la fréquence des acomptes trimestriels des soutiens ;

VU l'avenant n°3 en date du 13 octobre 2021 portant sur des aménagements divers relatifs aux conditions d'exécution du contrat ;

VU les avenants n°4 et n°5 en date du 10 février 2023 portant sur la prolongation des agréments CITEO du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

VU le renouvellement de l'agrément de CITEO au 27 décembre 2023 pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'arrêté ministériel du 7 décembre 2023, un nouveau cahier des charges applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 prévoit, au titre de la coordination des éco-organismes de la filière réalisée sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un contrat type unique à destination des collectivités locales ;

CONSIDÉRANT que ce contrat sera mis à disposition à la suite de l'agrément de l'organisme coordonnateur ;

CONSIDÉRANT que, dans la perspective de l'agrément de l'organisme coordonnateur, il est nécessaire d'assurer la continuité des soutiens et de la reprise auprès des collectivités pour les Emballages ménagers et pour les imprimés papiers et papiers à usage graphique, au-delà du 31 décembre 2023 et jusqu'à la signature du contrat type unique ;

CONSIDÉRANT que, les filières Emballages ménagers et papiers graphiques ayant fusionné depuis le 1^{er} janvier 2023, CITEO propose de prolonger le contrat « CAP » jusqu'au 31 décembre 2024 et d'étendre son périmètre aux imprimés papiers en intégrant les mises en conformité du nouveau cahier des charges des éco-organismes de cette filière REP ;

CONSIDÉRANT que, de fait, une fois signé, le contrat type unique se substituera au présent avenant ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de coordination entre éco-organismes, le présent contrat sera tacitement reconduit par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2029, sauf dénonciation du contrat par l'une des parties notifiée avant le 30 juin de chaque année ;

Monsieur le Président propose de signer l'avenant n°6 portant sur la continuité des soutiens et de la reprise des matériaux à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 6 de prolongation au contrat pour l'action et la performance pour la filière REP emballages ménagers et papiers proposé par CITEO, joint à la présente délibération, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer par voie dématérialisée l'avenant n° 6 au contrat avec CITEO pour le territoire adhérent de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats de reprise des matériaux, hors Flux développement, notamment pour les 5 matériaux issus du tri acier, aluminium, papiers cartons, plastiques et verre avec les entreprises de l'option de reprise Filière proposée par CITEO.

**Délibération 5 : Approbation du mandat donné au CDG06 pour la réalisation de la procédure de mise en concurrence et des conditions de participation pour la couverture de risques « prévoyance et santé » des agents du SMED**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L.221-1 à L.227-4 et L.827-1 à L.827-12 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 23 janvier 2024 relatif à la protection sociale complémentaire ;

Le Président indique au Comité Syndical que la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, vient renforcer les droits des agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif au 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également la place du dialogue social en matière de dispositif de Protection Sociale Complémentaire, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, maintien d'un niveau vie décent aux agents en situation d'arrêt de travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le centre de gestion des Alpes-Maritimes a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance et de santé à compter du 1er janvier 2025.

Dans cette perspective, le centre de gestion des Alpes-Maritimes s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort ainsi qu'à leurs agents un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Dans le cadre de ce projet, et en vertu des dispositions des articles 3.2 et 3.3 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, il est prévu la mise en place d'un comité paritaire de pilotage et de suivi au niveau départemental en vue de la signature d'un accord collectif départemental.



La représentativité de chaque organisation syndicale au sein du comité paritaire de pilotage et de suivi sera calculée à l'échelle départementale en fonction des résultats obtenus lors des élections professionnelles, sur la base des chiffres publiés par la DGCL.

Le comité paritaire de pilotage et de suivi départemental participera à la définition du ou des cahiers des charges exprimant les besoins qui seront soumis aux futurs soumissionnaires ainsi qu'à la définition des conditions dans lesquelles le ou les attributaire(s) des contrats seront sélectionnés (notamment les critères de jugement des offres et leur pondération), sans préjudice des compétences des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des Centres de gestion mentionnées aux articles L. 827-1 à L. 827-12 du CGFP.

Enfin, le comité paritaire de pilotage et de suivi départemental sera également associé au suivi régulier, au travers de points d'étape, des conditions d'application de l'accord et du ou des contrats collectifs de prévoyance et de santé sur l'ensemble de leur durée d'exécution.

A ce titre, les organisations syndicales signataires de l'accord seront destinataires de toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension de son évolution.

Le centre de gestion des Alpes-Maritimes pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion des Alpes-Maritimes va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et/ou pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance et/ou Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion des Alpes-Maritimes afin de mener la mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

à l'unanimité :

- **AUTORISE** à donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **AUTORISE** à donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025 ;
- **AUTORISE** à donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé ;
- **APPROUVE** les conditions de participation pour la couverture de risques « prévoyance et santé » des agents avec le CDG06 énoncées ci-dessus.

Délibération 6 : Débat d'Orientation Budgétaire 2024

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoit l'organisation et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Ce débat s'appuie sur une note explicative de synthèse comprenant les informations sur la situation financière du Syndicat, les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et sur l'évolution envisagée de ses recettes ainsi que de ses tarifs.

La loi NOTRe du 7 août 2015, dans son article l-07, est venue compléter et définir le contenu des informations du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui sont développées dans le rapport joint à une délibération.

Le Rapport d'orientation budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Collectivités locales et des établissements publics locaux (Art 1.231-2-1 et L. 5211-36 du CGCT).

Ainsi, le Rapport d'Orientation Budgétaire soumis au Comité Syndical présente le contexte économique et politique, une analyse rétrospective sur les années précédentes de la gestion du SMED, les propositions nouvelles pour l'année 2024, avec une présentation de l'encours de la dette ainsi que des effectifs et des dépenses de personnel.

Sur la base de ces éléments, ces propositions d'orientations serviront de base à l'élaboration du Budget Primitif 2024, qui sera pour la première année établi sous la nomenclature M57.

Monsieur Délia prend la parole pour présenter le ROB :

« Concernant le bilan de l'année 2023, le périmètre du SMED a été modifié après le départ de la CCAA, qui a rejoint UNIVALOM au 1^{er} janvier 2023.

Le tonnage traité par le SMED pour l'année 2023 est en baisse de 8500 tonnes sur les deux compétences dû notamment à la modification du périmètre du SMED (pour rappel 6500 tonnes en 2022 pour la CCAA), aux nouveaux modes de consommation et aux nouvelles modalités d'accès en déchèteries (contrôle des comptes des usagers qui s'est accru et la nouvelle tarification des professionnels).

Pour les adhérents du SMED, la baisse nette est de 2 100 tonnes si on ramène ça au nouveau périmètre.

Les tonnages traités au Centre de tri et sur le CVO restent stables en comparaison avec 2022.

La section de fonctionnement enregistre un excédent net de 2 745 726 € (après affectation du résultat antérieur reporté). Cet excédent est dû en grande partie à une recette exceptionnelle de 8 391 120 € perçue dans le cadre du contentieux Massoins. Le SMED a gagné au Tribunal Administratif mais la société ANTEA ayant fait appel, nous avons constitué une provision pour risques et charges dans l'attente du jugement définitif de ce dossier à hauteur de 6 180 620 €.

Même sans cet évènement exceptionnel, le SMED aurait dégagé un résultat excédentaire de 498 000 €.

Globalement les frais de fonctionnement du syndicat sont stables malgré une conjoncture économique délicate.

La section d'investissement présente un excédent net de 929 847 € (après affectation du résultat antérieur reporté). Après affectation des restes à réaliser, il ressort un besoin de financement d'investissement de 1 356 621 € couvert en totalité par l'excédent de fonctionnement.

Les restes à réaliser 2023 sont le solde des travaux des bureaux administratifs, la reprise des valeurs nettes comptables à hauteur de 1 657 000 € pour la fin du marché du CVO à payer au prestataire, la commande de la tractopelle de Valderoure et les travaux du CITT.

Pour rappel, aucun emprunt n'a été souscrit en 2023, les derniers emprunts ont été contractualisés en 2022 (nouveaux locaux administratifs et travaux en déchèteries). Les investissements réalisés en 2023 sont les travaux d'aménagements des bureaux administratifs, les études pour la CPE et pour la plateforme broyage de déchets verts, la vidéoprotection et les travaux sur une partie des déchèteries.

Après le départ de la CCAA, une partie des OMr de ce territoire est toujours traitée au CVO du Broc à la suite d'un accord avec UNIVALOM pour éviter le transport de ces déchets jusqu'à Antibes.

Le marché du CVO a été renouvelé à compter du 1^{er} décembre 2023 pour une période de quatre ans jusqu'au 30 novembre 2027. Le SMED continuera donc de traiter les deux tiers de ses OMr en toute autonomie, ce qui représente 72% de notre gisement qui est traité dans nos équipements entre le CVO et la SPL de Bagnols-en-Forêt.

Concernant les refus du CVO, le taux a été particulièrement bas cette année (39%). Maintenant, on bénéficie d'un exutoire pour les refus.

Le marché de traitement des déchets issus des déchèteries de la CAPG a été renouvelé en janvier 2023.

Concernant CAP AZUR et la mise en œuvre du schéma global de traitement des déchets, l'année 2023 a vu le démarrage des études de la CPE par l'AMO désigné pour ce dossier ainsi que l'avancée sur les projets d'acquisitions foncières des différents équipements dont on a besoin pour valider l'ensemble de ce schéma.

Concernant l'emménagement dans les locaux administratifs le 13 novembre 2023, le coût des travaux est d'environ de 420 000€ HT.

S'agissant des projets 2024, nous avons la signature de la convention entre le SMED et UNIVALOM, la création de la plateforme de broyage de déchets verts qui est déjà en route sur Saint-Cézaire et on espère bientôt celle de la Roquette-sur-Siagne. Pour la mise en œuvre du projet de la CPE, les premières études seront rendues au 1er semestre 2024. Il y a également le PLPDMA qui a été voté récemment et qui est notre feuille de route pour la prévention des déchets.

Les perspectives de tonnages, appuyées sur les prévisions de nos collectivités adhérentes pour l'ensemble des flux, est de 165 488 tonnes. Après concertation avec les EPCI membres de la compétence 1, le tonnage des Omr est estimé à 71 000 tonnes soit une baisse de 6,4%.

Pour rappel, le tonnage 2023 traité pour les deux compétences est de 169 142 tonnes (baisse de 2,1%).

Pour les prévisions budgétaires, le SMED s'est imposé deux objectifs : d'une part de limiter l'augmentation des postes de dépenses tout en veillant à élaborer un budget annuel sincère et conforme aux réalités économiques de l'exercice, et d'autre part, de prendre en compte les prévisions de tonnage des EPCI membres tout en respectant leurs contraintes budgétaires. C'est la feuille de route que nous fixent à chaque fois nos Présidents.

Le projet de BP 2024 est de 39 202 314 € (rappel BP 2023 voté pour 38 350 000 €), soit une hausse de 3 % par rapport à 2023.

Les dépenses de fonctionnement du chapitre 011 « charges à caractère général » représentent la quasi-totalité des dépenses du Syndicat (80%). Cette année, des prestations de services supplémentaires ont été enregistrées pour effectuer une grande campagne de caractérisation des flux traités par le SMED. C'est important pour nous de faire ces caractérisations car cela nous aide aussi à monter nos marchés.

Les dépenses de personnel du chapitre 012 restent stables (7% par rapport au budget de fonctionnement et 6% au BP 2023).

Les charges financières sont en baisse (-7%) grâce aux 9 emprunts qui ont pris fin en 2023.

Les charges exceptionnelles correspondent principalement aux correctifs de l'exercice 2023 dû aux EPCI membres (tonnages 2023 apportés en baisse par rapport aux tonnages prévisionnels BP 2023).



Ces recettes de fonctionnement sont calculées en fonction des tonnages prévisionnels. Les recettes liées aux ventes de matériaux de la CS continuent de baisser en raison de la chute des cours de matériaux et les autres recettes restent relativement stables.

Concernant les investissements prévus, nous avons la poursuite des études pour le projet de la CPE qui seront couverts par l'autofinancement prévu en section de fonctionnement (315 450 €), l'aménagement de la plateforme de broyage de déchets verts de Saint-Cézaire pour une enveloppe de 300 000 €, l'acquisition d'un terrain pour l'aire de valorisation des végétaux, les travaux de modernisation des déchèteries avec sécurisation des hauts de quais avec le changement des bornes de pesées avec lecture de plaques (209 400 €), le renouvellement d'un engin de compactage qu'on essaie de renouveler chaque année sur nos sites car ils sont vieillissants, la première tranche de travaux de réhabilitation de Valderoure à la suite des études rendues fin 2023 (215 613 €), car on a récupéré l'ancien four, la poursuite du suivi géologique de Massoins (88 430 €) et la fin des travaux d'aménagement des bureaux administratifs ».

Madame Bruneteaux demande pourquoi les suivis géologiques de Massoins ont été mis en section d'investissement.

Monsieur le Président indique qu'ils ont toujours été mis en investissement car ils sont liés aux travaux, notamment la pose de capteurs et de sondes dans le cadre du suivi imposé par l'Etat.

Monsieur le Président poursuit :

« Le montant de l'encours de la dette est de 28 187 334€, soit 10% de moins qu'en 2023. Il y a 9 emprunts qui se sont terminés au 31 décembre 2023 d'un montant d'environ 350 000€, 8 sont toujours en cours et un nouvel emprunt d'environ 1 110 000€ est prévu pour financer la plateforme de broyage des déchets verts et les aménagements des déchèteries.

S'agissant des ressources humaines, le budget du personnel sera quasiment identique en 2024. Nous avons essayé de faire le maximum après les départs en retraite. Il a été demandé une réorganisation des services pour qu'on puisse maîtriser les dépenses de personnel. L'équipe est volontaire et c'est aussi reconnaître que les missions supplémentaires ou plus importantes peuvent valoriser les agents déjà présents plutôt que de partir à de l'embauche. C'est le schéma qu'on se fixe. Il y a de gros projets à mettre en œuvre, notamment de schéma de traitement. Ca permet aussi de rester cohérent, on est un syndicat avec des adhérents et donc on se doit d'avoir une maîtrise de nos coûts en matière de personnel et si il y a une augmentation, il faut qu'elle soit justifiée par l'attribution de missions supplémentaires.

Les deux augmentations que toutes les collectivités ont eu ont été absorbées par le syndicat, notamment par les départs non renouvelés ».

Monsieur le Président souligne qu'il y a une bonne collaboration avec les EPCI membres et que le syndicat s'appuie également sur l'ingénierie que nous avons aussi sur l'ensemble de nos collectivités.

Madame Bruneteaux indique que si nous avions un peu d'argent, on pourrait faire une étude sur un centre de traitement de biodéchets.

Monsieur Heura remarque que les tarifs du tri ont augmenté de manière importante.

Monsieur le Président répond que par ailleurs les recettes diminuent au niveau de la revente des matières issues de la collecte sélective.

Madame Baravex-Fernandez indique qu'il est demandé de faire des efforts sur le tri, c'est une demande par le SRADDET avec des objectifs à tenir qui sont quand même forts.

Madame Bruneteaux souligne qu'il y également un retard dans les équipements globalement et qu'aujourd'hui la situation est en tension depuis des années par manque d'unités.

Monsieur le Président précise que malgré les coûts actuels de tri, ces derniers sont inférieurs à ceux qu'on a pu connaître.

En conséquence et après en avoir débattu, le Comité Syndical,

à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024, à la suite de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 annexé à la présente délibération.

La séance est levée à 18h45

Le Président

Syndicat Mixte
• S.M.E.D •
d'élimination des déchets

Jean-Marc DELIA

La Secrétaire de séance



Marie POURREYRON